

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 octobre 2025

<u>Présents :</u>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Cindy GUILBERT, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, M. Michaël MOULIN, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT ; Mme Brigitte COZZO à M. Joël SIOU ; M. Yann LE NAOUR à Mme Cindy GUILBERT.
<u>Absents excusés :</u>	Mme Yannick DUBLINEAU ; M. Guillaume GRAFFIN.
<u>Absent :</u>	M. Bertrand HAMEL
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15
<u>Date convocation :</u>	02 octobre 2025
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Valérie CHESNOY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2025.....	2
2. CRÉATION POSTE AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET.....	2
3. CRÉATION POSTE AGENT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET.....	2
4. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR.....	2
5. REPAS DES AÎNÉS.....	3
6. NOËL DES ENFANTS.....	3
7. CANTINE – RÉVISION DU TARIF.....	4
8. RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE – RÉSERVATION REPAS.....	4
9. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS.....	4
10. SUBVENTIONS DIVERSES.....	5
11. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	5

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 juin 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION POSTE AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

L'entretien des locaux de l'école est actuellement assuré par la société L'ENTRETIEN. Toutefois, le niveau de satisfaction s'étant révélé insuffisant, il a été décidé de mettre fin à cette collaboration à compter du 31 décembre 2025, conformément au délai de préavis de 4 mois.

À partir du 1er janvier 2026, la prestation sera reprise par les agents municipaux déjà en poste. Cela implique un remaniement des postes et une augmentation du temps de travail pour les agents concernés :

- Agent technique (entretien des bâtiments communaux, garderie périscolaire, restauration scolaire) : passage de 28h à 35h hebdomadaires
- Agent d'animation (garderie périscolaire, mission ATSEM le matin, entretien d'une classe de maternelle) : passage de 32,32h à 35h hebdomadaires
- ATSEM (mission ASTEM pendant temps scolaire, entretien d'une classe de maternelle et de la mairie) : passage de 80 % à 100 % de temps de travail

L'agent technique actuellement en poste à 28h/semaine a donné son accord pour un passage à 35h/semaine, soit une augmentation de 25 % du temps de travail.

Conformément à la procédure, le Comité Social Territorial (CST) a été saisi. Un avis favorable a été rendu en date du 29 septembre 2025.

Suite à cela, le Conseil municipal doit prendre une délibération pour supprimer l'ancien poste à 28h et créer un nouveau poste à 35h/semaine. Après déclaration de création et de vacance d'emploi, l'arrêté modifiant la durée hebdomadaire pourra être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'agent technique à 28h hebdomadaire ;

CRÉE le poste d'agent technique à 35h hebdomadaire à compter du 01/01/2026 ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants.

3. CRÉATION POSTE AGENT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET

L'agent d'animation, actuellement en poste à 32,32 heures hebdomadaires, passera à 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2026.

Cette évolution représentant une augmentation de moins de 10 %, la procédure applicable est simplifiée. L'agent a donné son accord pour cette modification.

En conséquence, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné par délibération et de prendre un arrêté municipal en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 32,32 heures à 35 heures à compter du 01/01/2026 ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants.

4. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Dans le cadre de la réforme de la fonction publique territoriale, il est rappelé que les fonctions de secrétaire générale de mairie doivent, à compter du 1er janvier 2028, relever au minimum de la catégorie B.

L'agente secrétaire générale de mairie, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (catégorie C), en poste au sein de la commune a présenté une candidature à un grade de catégorie B par la voie de la promotion interne dérogatoire sans quota.

Par courrier en date du 19 septembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) a confirmé l'inscription de l'agente sur la liste d'aptitude 2025, avec une validité à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de deux ans.

En conséquence, et afin de permettre cette évolution statutaire, le Conseil Municipal doit procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) par délibération. Une fois la déclaration de vacance de l'emploi transmise au CDG28, le Maire pourra procéder à la nomination de l'agente sur ce poste par arrêté, dans le respect de la procédure réglementaire.

Cette démarche s'inscrit à la fois dans une mise en conformité réglementaire du poste et dans la reconnaissance des compétences de l'agente en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉE, à compter du 01/11/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : accueil du public, aide aux démarches administratives, médiation entre les citoyens et l'administration, conseil au maire et aux élus municipaux, ressources humaines, gestion budgétaire, comptabilité publique, commande publique, droit funéraire, état civil, organisation des élections, fonctionnement de la commune et de ses instances, dossiers de subventions, etc.

**MODIFIE le tableau des emplois ;
INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants.**

5. REPAS DES AÎNÉS

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité à nos aînés et aux élus qui y participent. Cette année, il se tiendra le jeudi 27 novembre 2025 à la salle des fêtes de Goussainville et sera servi par Carole traiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 31 décembre 2024 et CONSERVE la participation de leurs accompagnateurs à 37 € ;

INVITE les Conseillers municipaux et CONSERVE la participation de leur conjoint à 37 € ;

OFFRE un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2025 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

6. NOËL DES ENFANTS

Chaque année, une somme est inscrite au budget communal afin de financer les actions liées au Noël des enfants de la commune. Le montant alloué est fixé à 20€ par enfant.

- Enfants non scolarisés (moins de 3 ans) : un jouet est offert à l'occasion de l'Arbre de Noël organisé par la Municipalité.
- Enfants scolarisés : le budget est destiné au financement d'une animation (spectacle ou activité) ainsi qu'à l'achat de matériels ou de jouets pour la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet d'une valeur de 20 €, distribué lors de « l'Arbre de Noël », organisé par la Municipalité ;

ALLOUE une somme de 20 € par élève scolarisé à Goussainville ;

DONNE toute latitude au Maire et à Mme MOULIN pour organiser une animation pour les élèves de l'école de Goussainville avant les vacances de Noël. Le solde du montant alloué sera utilisé pour l'achat de matériel / jouets.

7. CANTINE – RÉVISION DU TARIF

CONVIVIO, notre prestataire de repas de cantine, appliquera une augmentation de 1,45 % sur le prix du repas à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il est proposé d'appliquer le pourcentage d'augmentation, 1,45 %, sur le tarif du repas de cantine. Il passerait ainsi de 4,31 € à 4,37 €, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPLIQUE le nouveau tarif du repas de cantine, 4,37€, à compter du 1^{er} novembre 2025.

8. RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE – RÉSERVATION REPAS

Afin d'éviter les oublis (notamment en début d'année ou début de mois) et de simplifier la gestion de la cantine, il est proposé que la réservation des repas soit désormais automatique pour tous les enfants inscrits à l'école. Les familles n'auront plus à effectuer de réservation, mais devront faire la démarche d'annulation en cas d'absence de l'enfant, au minimum 48 heures à l'avance (conditions identiques à celles en vigueur jusqu'à présent), faute de quoi le repas sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'article III du règlement des services périscolaires en mettant en place la réservation automatique des repas de cantine.

9. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

• Caractérisation technique du service

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 341 abonnés représentant 718 habitants au 31/12/2024, soit 2,11 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2024.

Le total des volumes facturés en 2024 : 36 635 m³ (28 049 m³ en 2023).

• Tarifification de l'assainissement et recettes du service

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/24	01/01/25	Var. %
Frais d'accès au service / logement	1.400,00	1.400,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m ²	10,00	10,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %

Tarifs annuels	01/01/24	01/01/25	Var. %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m ³ eau consommée	1,12	1,22	8,9 %
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m ³	0.185		
Redevance - Performance ass. Collectif /m ³		0.0267	
RECETTES ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE	56.599,00	64 056,00	13,2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. SUBVENTIONS DIVERSES

- AFMTÉLÉTHON
- Association des Jeunes Sapeur-Pompiers d'Anet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à cet organisme.

11. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de l'école et de la cantine

Les travaux étant terminés, l'inauguration de l'école se tiendra le samedi 11 octobre 2025 à 11h. Les représentants de l'État et du Département seront présents afin de les remercier pour leur soutien financier.

- Casiers Mondial Relay

De nouveaux casiers Mondial Relay ont été installés sur la place de l'Église. Toutefois, en raison d'un dysfonctionnement informatique, ils ne sont pas encore opérationnels. Mondial Relay assure qu'une résolution est en cours.

- Local commercial

L'enseigne Proxi étant en cours de liquidation, M. le Maire a contacté le gérant de l'épicerie "Les Halles de Houdan" afin de reprendre l'activité. Ce dernier a accepté de reprendre le commerce. Les démarches administratives sont en cours, et la réouverture de la boutique est prévue prochainement.

- Taux d'emprunt

L'emprunt souscrit, auprès de la Banque des Territoires, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la cantine est indexé sur le taux du Livret A. Il avait été signé à un taux de 2,8 % et passera à 2,1 % à compter du 1er novembre 2025, conformément à la révision du taux du Livret A.

- Transport scolaire vers le collège de Houdan

M. Jean-Marie CHAMPEAU a de nouveau soulevé les difficultés liées au transport scolaire vers le collège de Houdan. Pour rappel, à la rentrée 2025, la Région Centre – Val de Loire a repris la gestion du transport des élèves d'Eure-et-Loir pour des raisons budgétaires. Cette nouvelle organisation ne prévoit qu'un bus le matin et un bus le soir, contre deux pour les élèves des Yvelines.

M. le Maire rappelle que la réponse de la Région, transmise par la CC Pays Houdanais en juillet, précise que le règlement prévoit un transport le matin et un le soir sur l'ensemble des territoires de la Région. À ce jour, trois bus assurent la desserte des élèves d'Eure-et-Loir, avec une capacité totale de 165 places, alors que seuls 115 élèves sont actuellement inscrits. La Région a toutefois précisé qu'un bus supplémentaire pourrait être mis en place si la capacité actuelle s'avérait insuffisante.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20h55.

Michel CADOT, le Maire

